

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu :

**Le jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2010 à 20h 30 en mairie**

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Informations du maire
- 2) Location local ancienne poste
- 3) Location logement école
- 4) Travaux :
  - modification APC pour le courrier en instance
  - achat panneaux d'affichage (mairie et cimetière)
  - création de l'accès de la future bibliothèque dans l'ancienne mairie
- 5) Achat d'un appareil de désherbage thermique
- 6) Emprunt :
  - remboursement anticipé et nouveau prêt relai pour la TVA
  - prêt pour financement des travaux (prévu au budget)
  - ligne de trésorerie de 100.000 €
- 7) Questions diverses

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal  
de la Commune de Le Breuil en Auge  
du jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2010**

L'an deux mil dix, le premier juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur David POTTIER, Maire.

Etaient présents : MM Testard et Guiot, Adjoints  
Mmes Candavoine, Dufeil et Hochet  
MM Bouty, Dubreuil, Elie, Lemarchand, Lépy, Sochon, Tiphagne, conseillers

Absents excusés : M Bajard qui donne pouvoir à M Pottier

Secrétaire de séance : M Dubreuil

Monsieur le Maire demande que les sujets suivants soient ajoutés à l'ordre du jour :

- soutien aux parents d'élèves pour le maintien 4<sup>ème</sup> classe de l'école
- remplacement de Mme Delbarre durant ses congés
- Avenant Maitrise d'œuvre

Le conseil Municipal donne son accord.

**1) Informations du maire**

Une voiture a été brulée près des services techniques endommageant le container à papier et une autre sur la RD 264, 2 jours plus tard. Les individus ont été retrouvés.

Monsieur le Maire a porté plainte au nom de la commune et félicite les gendarmes pour la résolution rapide de cette affaire.

Concernant la demande de Permis de Construire pour les travaux de la salle des fêtes, la commission sécurité se réunira le 8 juillet prochain.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) nous demandant le remboursement d'un trop perçu de 12 283 € concernant la taxe sur la pollution. Monsieur le Maire a demandé les détails qui font apparaître des sommes depuis 1999. La commune ne reçoit pas cette taxe et n'assure pas le service d'eau potable et n'entend pas régler cette somme, peut-être prescrite sans avoir de plus amples renseignements.

Les travaux du bourg (1<sup>ère</sup> phase) sont terminés. Il reste l'accessibilité (rampe à l'entrée du jardin de la mairie) à valider.

Concernant l'inauguration de la mairie, il est très difficile de trouver une date en septembre et octobre qui convienne à tous.

Il est donc décidé de reporter cette inauguration au 21 mai prochain à 11h (ou le cas échéant au 28 mai prochain).

La « ballade du jeudi », organisée par l'Office du tourisme se déroulera au Breuil en Auge, le 15 juillet prochain.

Le départ est à 14h et l'arrivée vers 17h. Les participants seront accueillis par un goûter offert par la commune.

Le recensement de la population de la commune se déroulera du 20 janvier au 19 février 2011. Deux recenseurs seront recrutés. Le secrétaire de Mairie sera nommée coordinateur communal.

## **2) Location local ancienne poste**

Concernant l'éventuelle location de l'ancienne poste à deux personnes dont l'une pratiquant des massages ayurvédiques, le Maire donne lecture le Conseil Municipal du courrier de l'ordre des masseurs kinésithérapeutes. Celui-ci met informe la commune que la dénomination, « massages », ne peut être utilisé que par les personnes titulaires du diplôme de masseur-kinésithérapeute. Des poursuites peuvent être entamées contre les utilisateurs de cette dénomination et ceux aidant à leur installation.

La commune se doit donc d'être prudente.

De plus le devis concernant les travaux à faire avant la location de ce local (porte et fenêtres) se monte à 8500.00 € qui n'ont pas été budgétisés.

Il est donc préférable, dans un premier temps, de budgétiser les travaux nécessaires dans ce local et ensuite de le proposer à la location.

## **3) Location logement école**

Madame Boivin et Monsieur Grimaud quitteront le logement de l'école à la fin du mois d'août prochain. Le logement sera donc libre pour à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2010. Il s'agit d'un F5 dont le loyer mensuel était de 360.00 € avec une convention à titre précaire de septembre à septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, décide

- de proposer ce logement à la location
- de fixer le loyer mensuel à 400.00 €

## **4) Travaux :**

### **Modification de l'Agence Postale Communale pour le courrier en instance**

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Arnaud concernant la modification des menuiseries extérieures pour l'accès au local et dépôt des colis pour un montant de 989.31 € TTC

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants:

- 1) Décide d'approuver les travaux,
- 2) Accepte le devis de l'entreprise Arnaud
- 3) Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces travaux.

### **Achat panneaux d'affichage (mairie et cimetière)**

Monsieur le Maire présente des panneaux d'affichage pour la mairie et le cimetière.

Il est nécessaire d'acquérir trois panneaux (deux pour la mairie, un pour le cimetière).

Il est retenu des panneaux permettant d'afficher 18 feuilles A4 pour un montant de 537.99 € HT chacun et de deux bandeaux « Affichage Municipal » pour un montant de 180.10 € HT chacun.

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants:

- 1) Décide d'approuver l'achat de trois panneaux d'affichage et de deux bandeaux à l'entreprise Adequat,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet achat.

### **Création de l'accès de la future bibliothèque dans l'ancienne mairie**

Concernant l'accès de la future bibliothèque, un devis pour la menuiserie et un devis pour la maçonnerie ont été fournis.

La Communauté de Communes prend en charge l'ouverture et la porte.

Le seuil sera à la charge de la commune pour environ 500 €.

Concernant l'accessibilité, les travaux, dont le coût était évalué à environ 4000 €, seront effectués par les agents municipaux.

### **5) Achat d'un appareil de désherbage thermique**

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise M.M.E. concernant l'achat d'un appareil de désherbage thermique pour un montant de 793.88 € TTC, ceci dans un souci de respect de l'environnement et de la sécurité des agents communaux, la réglementation devenant très draconienne dans l'utilisation des produits désherbants.

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants:

- 1) Décide d'approuver l'achat d'un appareil de désherbage thermique,
- 2) Accepte le devis de l'entreprise M.M.E.
- 3) Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet achat.

### **6) Emprunt :**

#### **Remboursement anticipé et nouveau prêt relai pour la TVA et prêt pour financement des travaux (prévu au budget)**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du projet d'investissements des travaux du centre bourg, de voirie et de restructuration de la salle des fêtes, représentant une dépense de : 405 000.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues :

Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté, et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant des marchés : 405 000.00 €

Emprunt C.A.M : 75 000.00 €

Et décide :

de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie, aux conditions de taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution du prêt suivant :

- **long terme** de 75 000.00 €, destiné à assurer le financement du projet et dont le remboursement s'effectuera :  
en dix années - au taux fixe de 2.62 % l'an

en échéances constantes

selon une périodicité trimestrielle avec des frais de dossier de 100.00 €

- **prêt relais** de 100 000.00 €, destiné à assurer le financement de la TVA des travaux d'investissement et dont le remboursement s'effectuera en échéances trimestrielles au taux fixe de 1.80 %, frais de dossier : 100.00 €

- de prendre l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts.

- de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin les impositions nécessaires

- le remboursement anticipé du prêt relais n° 140117430 d'un montant de 100 000.00 € et des intérêts échus pour la TVA des travaux d'investissement prévus en 2009 et réalisés en 2010 occasionnant un décalage par le FCTVA en 2011.

- de conférer en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

### **Ligne de trésorerie de 100.000 €**

Pour assurer le préfinancement des travaux d'investissement, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M le Maire, et après avoir délibéré décide

- de solliciter, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie, une ligne de Court Terme de Trésorerie se décomposant comme suit :

- Montant de la ligne : 100 000 €
- Indice : EURIBOR 3 mois moyenné m-1
- Marge : 0.40 %
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Montant minimum par tirage : 5 000 €
- Frais de dossiers : 150 €

- de prendre l'engagement au nom de la Commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts.

- de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin les impositions nécessaires

- de conférer en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

### **7) Soutien aux parents d'élèves pour le maintien de la 4<sup>ème</sup> classe de l'école Le conseil Municipal,**

**Compte tenu** des restructurations de poste menées par le rectorat de Caen et l'inspection académique ;

**Considérant** les effectifs potentiels de l'école publique du Breuil en Auge pour la rentrée prochaine ;

**Considérant** le nombre d'enfants résidant au Breuil en Auge et faisant partie du périmètre de la Communauté de Communes Blangy Pont L'Evêque Intercom pour la rentrée 2011 ;

## **Décide :**

d'apporter son soutien aux parents d'élèves désireux de sauver la quatrième classe de l'école publique du Breuil en Auge.

### **8) Remplacement de Mme Delbarre durant ses congés**

Par nécessité de continuité du service de l'Agence Postale Communale, il est nécessaire d'assurer le remplacement pendant les vacances et autres congés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de votants, décide :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer le remplacement de la responsable de l'Agence Postale Communale
- que la rémunération mensuelle sera basée sur l'échelle indiciaire des adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe (échelle 3), échelon 1.

### **9) Aménagement du Bourg :Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre**

**Vu** la décision de fractionner le marché pour permettre la réalisation de l'ensemble des travaux d'aménagement du centre-bourg en deux phases distinctes, à savoir :

- une première phase qui concerne la rue de l'église et le jardin de la nouvelle mairie
- une seconde phase qui concernera la rue A. Druelle et la rue J. Grün dont les travaux sont prévus en 2012

**Vu** le montant et la répartition de la première phase dont le coût prévisionnel est de 257 397.12 € HT (deux cent cinquante sept mille trois cent quatre vingt dix sept euros et douze centimes HT), il est nécessaire de redéfinir, conformément au cahier des charges du marché, la rémunération du maître d'œuvre au taux de 10.5 %, pour les éléments de mission PRO, VISA, ACT, DET, AOR, pour un montant de 17 567.33 HT.

**Vu** l'avis favorable de la Commission Travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre.

### **10) Questions diverses**

Il est indiqué que des pancartes de la fête de la musique ne sont toujours pas retirées.

Il y a un problème avec le dépôt d'ordures ménagères sur les marches du calvaire.

Un réverbère ne fonctionne plus au bas de la côte des Girouettes. a voir avec la STEN.

Une commission urbanisme se tiendra vendredi 9 juillet prochain à 18h30.

Une commission fêtes et cérémonies se tiendra courant juillet afin d'organiser le forum des associations de septembre prochain.